BÂTIR

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

N° 004 - MAGAZINE TRIMESTRIEL / JANVIER - FÉVRIER - MARS 2022

GRATUIT

Tout savoir sur les procédures d'approbation d'un lotissement

M. KRA KOUMAN

Directeur Général de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION D'UN TERRAIN EN TOUTE SÉCURITÉ

M. Abdoulaye DIALLO
Directeur du Domaine Urbain
fait des précisions

AGENCE DE GESTION FONCIÈRE (AGEF)

Comment Mme MELEI ANIKPO veut redresser la structure

VOTRE **CENTRE D'APPEL**
EST TOUJOURS DISPONIBLE

NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE

AU

1378

05 46 95 4444
01 40 22 7878
07 07 56 4545

du lundi au vendredi
de 8h à 18h

Directeur de publication : Bruno Nabagné KONÉ, **Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)**

Coordinateur en chef, Responsable éditorial : DIABATÉ Kaladji **(MCLU)**

Conseillers : GBA Téan, Salimata DEMBÉLÉ DIARRA **(MCLU)**

Responsable d'exécution : Mohamédou KONÉ **(MCLU) ● Chargée du magazine :** Awa TOURÉ **(MCLU)**

Correcteur : AHOU Kouamé **(MCLU) ● Photos :** Jean SOMBO **(MCLU) ● Email :** magazinebatir@gmail.com

Rédacteur en chef : Rodrigue KOFFI **● Conception, Réalisation et production : BNG Communication**

Impression : Hoodagraphique **● Tirage :** 3 000 exemplaires, **● Quelques lieux de distribution :** Présidence, Primature, Ministères, Ambassades, Mairies, Conseils régionaux, nos partenaires.

Par DIABATÉ Kaladji,
Directeur de Cabinet

Enjeux et procédures d'approbation d'un lotissement

Dans sa volonté d'offrir un cadre de vie décent, assaini et mieux structuré aux populations, de multiples réformes ont été engagées dans plusieurs secteurs par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme sous la houlette de Monsieur le Ministre Bruno Nabagné KONE.

Parmi celles-ci se trouve la révision des procédures qui encadrent l'approbation des lotissements objet du décret n° 2021-784 du 08 décembre 2021 portant organisation des procédures d'élaboration, d'approbation et d'application des plans de lotissements, et l'arrêté n° 0032 MCLU-CAB du 05 juillet 2022 portant règlementation de l'autorisation de lotir, pris en application aux textes dudit décret.

Il s'agit du document que tout lotisseur doit obtenir du Ministre en charge de l'urbanisme sur le territoire du District Autonome d'Abidjan ou du Préfet à l'intérieur du pays avant l'introduction de son projet.

Le premier texte cité clarifie l'ensemble des procédures, les compétences et la nature de l'intervention des différents acteurs impliqués dans la phase d'approbation ainsi que les exigences liées à l'application des lotissements approuvés. Le décret apporte des précisions sur (04) points essentiels, à savoir : l'accord préalable du ministre en charge de l'urbanisme, l'enquête foncière, les contrôles obligatoires des structures compétentes, la supervision de l'application du lotissement.

En ce qui concerne particulièrement l'autorisation de lotir, elle n'est qu'une mise en application de l'accord préalable requise par le décret précité et traduit une nouvelle approche ministérielle et d'aménagement du site loti, afin de garantir un minimum de commodités à nos concitoyens.

A cet effet, les conditions décrites dans l'arrêté n° 0032 MCLU-CAB du 05 juillet 2022 portant règlementation de l'autorisation de lotir posent notamment comme exigence, l'obligation mise à la charge du lotisseur de viabiliser le site loti.

Il s'agit, en réalité, d'un document que tout lotisseur doit obtenir du Ministre en charge de l'urbanisme sur le territoire du District Autonome d'Abidjan ou du Préfet à l'intérieur du pays avant l'instruction de la demande de lotissement. Cette autorisation ne vaut pas approbation du projet de plan de lotissement, ou ne donne pas lieu à son application.

L'équipe rédactionnelle du magazine Bâtir aborde à travers ce quatrième numéro, la thématique relative au lotissement et les procédures de son approbation. Au-delà de cette présentation générale sur le dispositif réglementaire en vigueur et ses articulations, le lecteur y trouvera, en clair, des informations afférentes au différents types de lotissement, aux frais liés à l'approbation d'un lotissement et aux documents requis pour l'approbation, fort utiles pour lui éviter de se faire gruger !

Aussi, trouvera-t-il les réponses à l'épineuse question de savoir comment acquérir un terrain et une maison en toute sécurité. Par ailleurs, d'autres sujets non moins importants sont également évoqués dans les colonnes du magazine. Il s'agit, entre autres, de la Simplification et la Transformation Digitale du Foncier, à travers le Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIFGU), un des projets phares du MCLU qui révolutionnera la délivrance des actes administratifs. En plus, madame Mélei Anikpo, Directrice Générale de l'Agence de Gestion Foncière (AGEF), fait découvrir aux lecteurs sa ''thérapie'' pour redresser la structure qu'elle dirige.

Bonne lecture !

SOMMAIRE

ÉDITORIAL 3

Ce qu'il faut savoir sur les procédures d'approbation d'un lotissement et l'acquisition d'un terrain

CADRE DE VIE 5

M. KRA KOUMAN, Directeur Général de l'Urbanisme et du Foncier, explique l'importance et les procédures d'Approbation d'un lotissement

MICRO-TROTTOIR 14

AVIS D'EXPERT 16

M. ABDOULAYE DIALLO, Directeur du Domaine Urbain fait des précisions sur les procédures d'acquisition d'un terrain

JURIST ACT 18

Ce que dit le code de l'Urbanisme et du domaine Foncier à propos des Règles générales d'Urbanisme

TRIBUNE 19

Simplification et Transformation Digitale du Foncier. M. NASSIROU MBOW, Directeur de la Modernisation de l'Informatique, de la Simplification et de la Sécurisation des Actes, explique le fonctionnement du SIGFU

LUCARNE 22

INTERVIEW 28

Mme MELEI ANIKPO, décline les actions qu'elle entend déployer, en vue du redressement de la structure

BÂTIR ASTUCE 30

LEXIQUE 31

CADRE DE VIE

M. KRA KOUMAN,

Directeur Général de l'Urbanisme et du Foncier,

explique les procédures d'Approbation d'un lotissement

M. KRA KOUMAN, DG de l'Urbanisme et du Foncier

Qu'est-ce qu'un lotissement ?

Un lotissement est une opération d'urbanisme qui a pour objet ou pour effet la division volontaire en lots d'une ou plusieurs propriétés foncières, destinés à usage d'habitation, de jardin, d'établissement industriel ou commercial ou de tout autre équipement socio-éducatif, en vue de la vente.

Qu'est-ce qu'un lotissement approuvé ?

Un lotissement approuvé est un lotissement qui a été fait par les professionnels habilités (Urbaniste Agréé, Géomètre Expert, etc.), qui a suivi toutes les procédures administratives du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme et enfin qui a fait l'objet d'un Arrêté signé par le Ministre en charge de l'Urbanisme (Arrêté d'Approbation).

Quels sont les types de lotissements et quelle est la spécificité de chaque lotissement ?

Il existe trois (3) types de lotissements :

- Le lotissement privé à usage d'habitation

Ce lotissement est généralement élaboré pour un privé en zone urbaine, en vue de produire des terrains à usage d'habitation, destinés à être vendus nus ou après une opération immobilière.

- Le lotissement appelé communément lotissement villageois ou rural

Il est réalisé le plus souvent sur des terrains non immatriculés, au bénéfice d'une ou plusieurs collectivités villageoises.

- Le lotissement administratif

Il est initié soit par le sous-préfet, soit par le Maire.

Est-il possible de vérifier qu'un lotissement est approuvé ? Et comment ?

Oui, il est possible de vérifier qu'un lotissement est approuvé. Normalement, tout lotissement approuvé bénéficie d'un arrêté d'approbation archivé dans les services de la Direction de l'Urbanisme (DU).

Pour un citoyen qui veut faire cette vérification, il suffit de donner l'Arrêté d'Approbation qu'il détient, afin de voir sa conformité avec celui qui existe dans les locaux de la DU ou simplement de donner le nom du Lotissement qui est inscrit sur le document attestant de la propriété du lot qu'il détient ou qu'il veut acheter.

Pourquoi est-il important de faire approuver un lotissement ?

Il est important de faire approuver un lotissement pour être non seulement dans la légalité, mais aussi donner la possibilité aux différents acquéreurs des lots d'obtenir leur titre de propriété en toute sérénité et sécurité, conformément **à la réglementation sur les ACD qui stipule que seuls les lots issus d'un lotissement approuvé peuvent faire l'objet d'un Arrêté de concession définitive**.

En outre, le **règlement d'urbanisme particulier**, obligatoirement associé au lotissement informe les concitoyens dès qu'ils acquièrent un lot tout en leur donnant la possibilité de savoir ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire pour éviter le désordre et l'anarchie urbaine.

L'approbation de lotissement se fait dans un cadre légal défini par décret. Toutes les étapes de cette procédure permettent d'éviter, entre autres, les chevauchements et les conflits.

Où doit-on se rendre pour faire approuver un lotissement ?

Le Guichet Unique du Foncier (GUF) est la porte d'entrée du Ministère en charge de la Construction. Il existe une liste de dossiers à fournir pour approuver un lotissement ainsi que les frais y afférents. Le GUF réceptionne les documents ainsi que les frais et les transmet à la DU pour compétence.

Quels sont les documents dont il faut disposer pour l'approbation d'un lotissement ?

a. <u>Pièces administratives</u>

- Une (01) demande de lotissement

- Un (01) titre de propriété :

  - attestation villageoise ;
  - lettre d'attribution ;
  - CPF (Certificat de Propriété Foncière) ;
  - ACD.

- Un (01) courrier de transmission avec avis favorable du Maire ou du Sous-Préfet pour les sites hors des communes ;

- Un courrier d'avis de servitude du Directeur Régional/Départemental de la Construction et de l'Urbanisme pour les villes de l'intérieur, à valider par le DU.

b. <u>Pièces Techniques</u>

- Un (01) Plan de situation,

- Un (01) dossier technique d'immatriculation globale,

- Trois (03) tirages du plan d'état des lieux avec le calque visé par un Géomètre Expert,

- Un (01) fascicule comprenant :

  - le rapport du géomètre expert sur la conduite des travaux ;
  - le listing des points et le lever de détail ;
  - l'observation de la polygonale ;
  - les calculs de coordonnées et de distance ;
  - les calculs de nivellement et de rattachement.

- Un (01) ACD comportant l'état des lieux,

- Un (01) projet de lotissement.

Quels sont les frais liés à l'approbation d'un lotissement ?

Dénomination	Catégories et Montants FCFA / Lot	
Lotissement villageois Abidjan et Yamoussoukro / Arrêté Modificatif	**Superficie inférieure à 50 ha**	**200 000**
Lotissement villageois Intérieur du pays / Arrêté Modificatif	**Superficie supérieure à 50 ha**	**400 000**
Lotissement plan et Régularisation	**70 000 (à l'intérieur du pays)**	
Régularisation	**100 000**	
Lotissement Privé	**200 000**	

Source *: Guichet Unique du Foncier (GUF)*

Photo d'un terrain nu

Quelles sont les procédures de la réalisation d'un lotissement et quel est le délai requis ?

PROCEDURE POUR LES LOTISSEMENTS ADMINISTRATIFS ET RURAUX				
N° D'ORDRE	**ACTIONS**	**ACTEURS**	**DELAIS (**196 jours)	**OBSERVA-TIONS**
1	Le Guichet Unique du Foncier (GUF) réceptionne le dossier comprenant une souche administrative et une souche technique; vérifie les pièces constitutives, l'enregistre, lui affecte un numéro identifiant et le transmet à la Direction de l'Urbanisme (DU).	GUF	1 jour	
2	Le D.U impute le dossier enregistré sous le même numéro identifiant à la Sous-Direction de l'Accord Préalable d'Urbanisme (SDAPU)	DU	1 jour	
3	La SDAPU vérifie le positionnement et l'unicité du projet et transmet un extrait topographique et le fichier numérique à la SDPU pour vérification et avis.	SDAPU	2 jours	
4	La SDPU procède à la vérification et retourne son avis à la SDAPU - En cas d'avis défavorable motivé de la SDPU, la demande est rejetée et tout le dossier est retourné au GUF pour être tenu à la disposition du demandeur du lotissement par le DU avec une copie du bordereau de transmission au DGUF. - En cas d'avis favorable de la SDPU, le dossier technique est transmis à la Direction de la Topographie et de la Cartographie (DTC) par le DU avec ampliation du soit transmis au DGUF pour information	SDAPU	5 jours	
5	Le DTC réceptionne le dossier et l'impute à la Sous-Direction des Travaux Topographiques (SDTT).	DTC	1 jour	
6	La SDTT soumet au DTC un courrier de demande d'état foncier adressé au Cadastre	SDTT	1 jour	
7	**ARRÊT DU COMPTEUR**			
8	En attendant la réponse du Cadastre, la SDTT procède aux vérifications techniques.	SDTT	5 jours	
9	En cas d'avis favorable pour les vérifications techniques et si la réponse du Cadastre confirme que le terrain n'est pas déjà immatriculé, le DTC fait retour d'un tirage du plan d'état des lieux et le rapport de vérification à la DU et en informe par écrit le DGUF.	DTC-DU	3 jours	
8	En cas de Correction, le DTC informe le Géomètre et la DU du nécessaire à faire	DTC-DU		
ARRÊT DU COMPTEUR (CORRECTION DU GEOMETRE) Pour délai du D.T C.				
9	Le D.U impute le dossier à la SDAPU qui prépare une correspondance à l'initiateur, à l'effet de faire élaborer un dossier de plan parcellaire élaboré pour un urbaniste agrée avec une prise en compte des observations de la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUB).	SDAPU	3 jours	
10	L'Urbaniste via l'initiateur du projet transmet au DU le dossier composé du plan parcellaire, du cahier des charges, de la note de présentation du règlement particulier d'urbanisme.	Urbaniste	15 jours	
11	Le D.U impute ledit dossier à la SDAPU	DU	2 jours	

12	La SDAPU fait l'analyse du plan parcellaire (évaluation des ratios, analyse du plan)	SDAPU	5 jours	
13	En cas de correction**,** l'initiateur est informé	SAPU	3 jours	
	ARRÊT DU COMPTEUR			
14	En cas d'avis favorable, la SDAPU prépare le dossier comprenant un projet de l'Arrêté de mise en enquête et la demande d'insertion au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI) de l'avis d'enquête publique et le transmet au D.U.	SDAPU	3 jours	
15	Le D.U transmet le dossier de l'arrêté de mise en enquête publique au DGUF	DU	2 jours	
16	Le DGUF analyse et appose son visa sur le dossier contenant le projet d'arrêté de mise en enquête publique et la demande d'insertion au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI) et le transmet par bordereau au SCPA.	DGUF	3 jours	
17	Le SCPA réceptionne le dossier, l'enregistre et le transmet au Chef de service qui lui, impute à la cellule contrôle.	SCPA	1 jour	
18	La cellule de contrôle vérifie la régularité du dossier et le transmet au Chef de service pour validation.	Cellules de Vérification et de Sécurisation	2 jours	
19	- Si le dossier n'est pas validé pour divers motifs, il est transmis au DGUF pour nécessité; - Si le dossier est validé, le SCPA le met sur papier sécurisé et le transmet au DIRCAB.		1 jour	
20	Le DIR CAB apprécie le dossier : - En cas d'observation, il fait retour du dossier au SCPA. - En cas d'avis favorable, il le paraphe et le transmet au Ministre pour signature	DIR CAB-SCPA	3 jours	
21	Le Ministre apprécie le dossier : - En cas de rejet, le dossier est retourné au SCPA qui le notifie au DIRCAB. - En cas d'avis favorable, le Ministre signe le projet d'arrêté d'enquête et le dossier est transmis au SCPA.	MINISTRE	5 jours	
22	Le SCPA procède à l'enregistrement (daté et numéroté).	SCPA	2 jours	
23	Le dossier comprenant l'arrêté signé est transmis au DGUF.	SCPA	1 jour	
24	Le DGUF impute le dossier à la DU.	DGUF	2 jours	
	Le DU impute le dossier à la SDAPU pour préparation de l'enquête publique.	DU	2 jours	
	ARRÊT COMPTEUR POUR PAIEMENT FRAIS DE DIFFUSION			
25	Le D.U. diffuse la copie de l'arrêté de mise en enquête publique et le plan parcellaire à tous les services et acteurs concernés avec ampliation au GUF pour information.	DU	3 jours	
26	Le Maire ou le Sous-préfet nomme un commissaire enquêteur qui procède à l'enquête publique (enquête de commodo et incommodo) d'une durée d'un (1) mois.	MAIRE SOUS-PREFET	30 jours	
27	L'enquête terminée, le Commissaire enquêteur rédige un rapport de fin d'enquête qu'il adresse au Sous-Préfet ou au Préfet.	COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15 jours	

28	Le Préfet ou le Sous-Préfet convoque selon le cas, la Commission Mixte ou consultative.	Autorité compétente	5 jours	
29	La Commission mixte émet un avis favorable à l'adoption du projet en l'état ou propose sa refonte pour prendre en compte les observations formulées lors de l'enquête publique. Cet avis est consigné dans un procès-verbal de séance qui est annexé au dossier. Le Préfet ou le Sous-Préfet selon le cas en assure la transmission au Ministre.		15 jours	
30	Le Ministre impute le rapport d'enquête à la D.U qui informe le DGUF.	MINISTRE-DU	2 jours	
31	Le D.U. impute le dossier à la SDAPU pour analyse, correction, puis transmet le plan parcellaire à la DTC pour numérotation.	DU-SDAPU	5 jours	
32	Le DTC confectionne ou vérifie le dossier d'immatriculation globale	DTC	5 jours	
33	Le DTC impute le plan parcellaire à la SDCMT qui procède à la numérotation. Le plan ainsi numéroté est retransmis à la DU sous forme de contre-calque accompagné du fichier numérique avec ampliation au DGUF et au GUF pour information.	DTC-SDCMT	5 jours	
34	Le DU impute le plan numéroté à la SDAPU qui rédige le projet d'arrêté d'approbation.	DU-SDAPU	5 jours	
35	Le DU, après validation et visa, transmet le dossier au DGUF	DU	2 jours	
36	Le DGUF vise le projet d'arrêté d'approbation et le transmet au SCPA avec ampliation au GUF pour information	DGUF	3 jours	
37	Le SCPA réceptionne le dossier, l'enregistre et le transmet au Chef de services qui lui l'impute à la cellule de contrôle.	SCPA	1 jour	
38	La cellule de contrôle vérifie la régularité du dossier et le transmet au chef de service pour validation.	Cellules de Contrôle et de production des Actes Administratifs	2 jours	
39	- Si le dossier n'est pas validé pour divers motifs, il est transmis au DGUF pour nécessité. - Si le dossier est validé, le CSCPA le met sur papier sécurisé et le transmet au DIRCAB.	SCPA	1 jour	
40	Le DIRCAB apprécie le dossier : - En cas d'observation, il fait retour du dossier au SCPA. - En cas d'avis favorable, il le paraphe et le transmet au Ministre pour signature	DIR CAB	3 jours	
41	Le Ministre apprécie le dossier : - En cas de rejet, le dossier est retourné au SCPA qui le notifie au DIRCAB. - En cas d'avis favorable le Ministre signe le projet d'arrêté d'approbation et le dossier est transmis au SCPA.	MINISTRE	5 jours	
42	Le SCPA procède à l'enregistrement et à la numérisation.	CSCPA	2 jours	
43	Le dossier comprenant l'arrêté signé est transmis au DGUF.	CSCPA	1 jour	

44	Le DGUF transmet l'acte signé ainsi que le dossier « souche » à la DU	DGUF	2 jours	
45	Le DU impute le dossier à la SDAPU pour la préparation de la diffusion (inscription du numéro de l'arrêté d'approbation sur le calque, signature du calque par le DU, tirage du plan, rédaction des lettres de diffusion)	DU	5 jours	
	ARRÊT COMPTEUR POUR PAIEMENT FRAIS DE DIFFUSION AU GUF	**GUF**		
46	Le DU diffuse la copie de l'arrêté d'approbation et le plan approuvé auprès des Directions et services destinataires (Direction du Domaine Urbain, Direction du Cadastre, Direction de la Topographie et de la Cartographie, Direction de l'Assainissement et du Drainage (avec le fichier numérique), District, Mairie, Préfecture, Sous-Préfecture, CIE, SODECI, Cabinet d'Urbanisme, Cabinet de Géomètre, GUF, JORCI, etc.).	DU	5 jours	
47	**Fin de la procédure.**			

Source : Direction de l'Urbanisme

PROCEDURE POUR LES LOTISSEMENTS PRIVES				
N° D'ORDRE	**ACTIONS**	**ACTEUR**	**DELAIS (**105 jours)	**OBSERVA-TIONS**
1	Le Guichet Unique du Foncier (GUF) réceptionne le dossier comprenant une souche administrative et une souche technique, vérifie les pièces constitutives, l'enregistre, lui affecte un numéro identifiant et le transmet à la Direction de l'Urbanisme (DU).	GUF	1 jour	
2	Le D.U impute le dossier enregistré sous le même numéro identifiant à la Sous-Direction de l'Accord Préalable d'Urbanisme (SDAPU)	DU	1 jour	
3	La SDAPU vérifie le positionnement et l'unicité du projet et transmet un extrait topographique et le fichier numérique à la SDPU pour vérification et avis.	SDAPU	2 jours	
4	La SDPU procède à la vérification et retourne son avis à la SDAPU - En cas d'avis défavorable motivé de la SDPU, la demande est rejetée et tout le dossier est retourné au GUF pour être tenu à la disposition du demandeur du lotissement par le DU avec une copie du bordereau de transmission au DGUF. - En cas d'avis favorable de la SDPU, le dossier technique est transmis à la Direction de la Topographie et de la Cartographie (DTC) par le DU avec ampliation du soit transmis au DGUF pour information	SDAPU	5 jours	
5	Le DTC réceptionne le dossier et l'impute à la Sous-Direction des Travaux Topographiques (SDTT).	DTC	1 jour	
6	La SDTT soumet au DTC un courrier de demande d'état foncier adressé au Cadastre	SDTT	1 jour	
7	**ARRÊT DU COMPTEUR**			

8	En attendant la réponse du Cadastre, la SDTT procède aux vérifications techniques.	SDTT	5 jours	
9	En cas d'avis favorable pour les vérifications techniques et si la réponse du Cadastre confirme que le terrain n'est pas déjà immatriculé, le DTC fait retour d'un tirage du plan d'état des lieux et le rapport de vérification à la DU et en informe par écrit le DGUF.	DTC-DU	3 jours	
10	En cas de Correction, le DTC informe le Géomètre et la DU pour les corrections	DTC-DU		
ARRÊT DU COMPTEUR (CORRECTION DU GEOMETRE) Pour délai du D.T C.				
11	Le D.U impute le dossier à la SDAPU qui prépare une correspondance à l'initiateur, à l'effet de faire élaborer un dossier de plan parcellaire.	SDAPU	3 jours	
12	L'Urbaniste via l'initiateur du projet transmet au DU le dossier composé du plan parcellaire, du cahier des charges, de la note de présentation, du règlement particulier d'urbanisme.	Urbaniste	15 jours	
13	Le D.U impute ledit dossier à la SDAPU	DU	2 jours	
14	La SDAPU fait l'analyse du plan parcellaire (évaluation des ratios, analyse du plan)	SDAPU	5 jours	
15	En cas de correction**,** l'initiateur est informé	SDAPU	3 jours	
ARRÊT DU COMPTEUR				
16	En cas d'avis favorable, la SDAPU transmet un tirage du plan parcellaire et une clé USB du projet au DU pour avis et transmission à la DTC	SDAPU	3 jours	
17	Le D.U après observation transmet le plan parcellaire à la DTC pour numérotation	DU-SDAPU	5 jours	
18	Le DTC confectionne ou vérifie le dossier d'immatriculation globale	DTC	5 jours	
19	Le DTC impute le plan parcellaire à la SDCMT qui procède à la numérotation. Le plan ainsi numéroté est retransmis à la DU sous forme de contre-calque accompagné du fichier numérique avec ampliation au DGUF et au GUF pour information.	DTC-SDCMT	5 jours	
20	Le DU impute le plan numéroté à la SDAPU qui rédige le projet d'arrêté d'approbation.	DU-SDAPU	5 jours	
21	Le DU, après validation et visa, transmet le dossier au DGUF	DU	2 jours	
22	Le DGUF vise le projet d'arrêté d'approbation et le transmet au SCPA avec ampliation au GUF pour information	DGUF	3 jours	
23	Le SCPA réceptionne le dossier, l'enregistre et le transmet au Chef de service, qui lui l'impute à la cellule de contrôle.	SCPA	1 jour	

24	La cellule de contrôle vérifie la régularité du dossier et le transmet au chef de service pour validation.	Cellules de Contrôle et de production des Actes Administratifs	2 jours	
25	- Si le dossier n'est pas validé pour divers motifs, il est transmis au DGUF pour nécessité à faire. - Si le dossier est validé, le CSCPA le met sur papier sécurisé et le transmet au DIRCAB.	SCPA	1 jour	
26	Le DIR CAB apprécie le dossier : - En cas d'observation, il fait retour du dossier au SCPA. - En cas d'avis favorable, il le paraphe et le transmet au Ministre pour signature	DIR CAB	3 jours	
27	Le Ministre apprécie le dossier : - En cas de rejet, le dossier est retourné au SCPA qui le notifie au DIRCAB. - Si non, le Ministre signe le projet d'arrêté d'approbation et le dossier est transmis au SCPA.	MINISTRE	5 jours	
28	Le SCPA procède à l'enregistrement et à la numérisation.	CSCPA	2 jours	
29	Le dossier comprenant l'arrêté signé est transmis au DGUF.	CSCPA	1 jour	
30	Le DGUF transmet l'acte signé ainsi que le dossier « souche » à la DU	DGUF	2 jours	
31	Le DU impute le dossier à la SDAPU pour la préparation de la diffusion (inscription du numéro de l'arrêté d'approbation sur le calque, signature du calque par le DU, tirage du plan, rédaction des lettres de diffusion)	DU	5 jours	
	ARRÊT COMPTEUR POUR PAIEMENT FRAIS DE DIFFUSION AU GUF	**GUF**		
32	Le DU diffuse la copie de l'arrêté d'approbation et le plan approuvé auprès des Directions et services destinataires (Direction du Domaine Urbain, Direction du Cadastre, Direction de la Topographie et de la Cartographie, Direction de l'Assainissement et du Drainage (avec le fichier numérique), District, Mairie, Préfecture, Sous-Préfecture, CIE, SODECI, Cabinet d'Urbanisme, Cabinet de Géomètre, GUF, JORCI, etc.).	DU	5 jours	
33	**Fin de la procédure.**			

Awa TOURÉ coll.
Ahou KOUAMÉ

MICRO-TROTTOIR

Dans le but de simplifier et d'accélérer la délivrance des actes administratifs, de sécuriser l'information foncière et d'améliorer l'environnement des affaires en Côte d'Ivoire, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, en collaboration avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat a initié le projet dénommé :

Simplification et Transformation Digitale du Foncier. Que pensez-vous d'un tel projet ?

Joël ATTIOUA Olivier, Consultant en stratégie

« Nous ne pouvons que saluer le projet du MCLU »

Les ambitions nouvelles affichées par la Côte d'Ivoire lui imposent d'avoir une Administration moderne, agile et diligente. Les conflits fonciers enregistrés çà et là résultent d'une lenteur dans le traitement des actes administratifs, mais aussi de falsification, par certains agents véreux, d'actes fonciers illégaux (attestations villageoises, ACD et autres). Devant un tel constat, nous ne pouvons que saluer le projet du MCLU qui est de pallier ce problème et d'assainir l'environnement foncier en Côte d'Ivoire par la simplification et la digitalisation des documents fonciers. D'ailleurs, la digitalisation des processus et la sécurisation des actes ne sont plus aujourd'hui une nécessité, mais une exigence.

Nicodème KOUAKOU, Comptable

« Le projet de dématérialisation et de sécurisation des documents fonciers vient à point nommé »

Actuellement, avec la forte présence d'Internet dans nos différents foyers d'une part, et les nombreux cas de conflits fonciers sur l'ensemble du territoire, le projet de dématérialisation et de sécurisation des documents fonciers vient à point nommé, d'autre part. Je suggère au Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, de communiquer de façon intense et continue sur le projet pendant au moins cinq ans. Car, un projet aussi bon qu'il soit, sans une bonne communication qui l'accompagne, n'aura pas son impact attendu.

Charles AKA, Opticien, lunettier

« C'est une bouffée d'oxygène de vouloir dématérialiser tous les documents fonciers »

C'est une bouffée d'oxygène de vouloir dématérialiser tous les documents fonciers. Nous connaissons tous les litiges qui existent quand il s'agit de l'acquisition d'un terrain. Cela est dû au fait que la procédure de vérification est assez longue et pas maîtrisée. Donc, le fait de dématérialiser permettra de pouvoir en un temps record faire des recherches pour voir si vraiment le terrain est disponible et prêt à être vendu. Nous sommes à l'ère des nouvelles technologies, donc il faut se mettre à jour, il faut innover. A distance, on pourra faire des vérifications pour être sûr d'avoir un terrain. Cela évitera de vendre le même terrain à deux ou trois personnes. Cela va éviter les litiges, les procédures trop longues et permettra d'accélérer l'obtention des documents relatifs au foncier. J'encourage cette initiative.

Rémi BOUSSOU, Enseignant

« Le digital se positionne comme l'option optimale dans l'administration »

Il faut noter que la lourdeur administrative favorise à bien des égards la corruption. Et, un ministère comme celui de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme qui est soupçonné par l'imaginaire populaire comme un lieu de corruption dans les délivrances des documents administratifs et fonciers se doit de mettre en place des mécanismes de fluidité et de célérité dans le traitement de ces documents. Il est donc salutaire ce projet de digitalisation, car aujourd'hui le digital se positionne comme l'option optimale dans l'administration. Tous nos vœux de succès accompagnent ce projet afin que les plaintes incessantes prennent fin.

.

Propos recueillis par
Ahou KOUAMÉ

AVIS D'EXPERT

ACQUISITION D'UN TERRAIN EN TOUTE SÉCURITÉ

M. ABDOULAYE DIALLO, Directeur du Domaine Urbain fait des précisions

M. ABDOULAYE DIALLO, Directeur du Domaine Urbain

Quelles sont les vérifications à faire avant l'acquisition d'un terrain en zone urbaine ?

Si le terrain est détenu en pleine propriété (ACD ou CPF ou CMPF), il faut :

- se faire établir un état foncier auprès des services de la conservation de la propriété foncière et des hypothèques. Ce document informe sur le nom du dernier propriétaire inscrit au livre foncier et sur d'éventuelles charges dont pourraient être grevée la parcelle ;
- s'attacher les services d'un notaire pour les formalités de transfert de la propriété foncière.

S'il s'agit d'une parcelle qui fait l'objet d'un acte administratif provisoire (Lettre d'attribution, Arrêté de concession provisoire, Acte administratif de vente, etc.), il faut :

- se rapprocher des services du Ministère en charge de la Construction et de l'Urbanisme pour vérifier l'authenticité **du titre de propriété**. Cette vérification se fait par la demande d'un **état domanial**. L'état domanial donne les informations contenues dans les registres domaniaux du Ministère en charge de la Construction et de l'Urbanisme. Ces informations retracent la vie administrative de la parcelle.
- s'attacher les services d'un géomètre expert agréé pour identifier la parcelle conformément à un plan de situation ou extrait topographique.

S'il s'agit d'un terrain avec une attestation villageoise ; il est impératif de :

- s'assurer que le terrain est issu d'un lotissement régulièrement approuvé par un arrêté du ministre en charge de la Construction et de l'Urbanisme ;
- s'assurer que l'attestation de propriété coutumière est signée par l'autorité villageoise compétente ;
- s'assurer que le nom du cédant est inscrit dans le guide détenu par les autorités villageoises ;
- s'assurer auprès des services du MCLU que la parcelle n'a pas déjà fait l'objet d'attribution .

Quels sont les types de terrains (Avantages et/ou inconvénients) et quels sont ceux que vous recommandez ?

Il existe deux (2) types de terrains urbains :

- les terrains issus de lotissements approuvés par arrêté du ministre en charge de la Construction et de l'Urbanisme ;

- les terrains issus de lotissements non approuvés.

L'acquisition d'un terrain issu d'un lotissement non approuvé n'offre pas la possibilité à son détenteur de consolider ses droits sur ledit terrain. **Nous déconseillons fortement d'acquérir des lots dans ce type de lotissement**. Il s'expose à la perte de son investissement sans voie de recours au cas où celui-ci est l'objet d'un litige, la réduction de la parcelle ou encore la démolition de son bâtiment lorsqu'un équipement public comme une route doit traverser ladite parcelle.

A contrario, l'achat d'un terrain issu d'un lotissement approuvé garantit à son détenteur la possibilité de consolider ses droits par un Arrêté de concession définitive.

Auprès de qui peut-on acquérir un terrain ?

L'acquisition d'un terrain peut se faire auprès de tout détenteur d'un titre de propriété reconnu par l'administration foncière.

Ce sont :

La lettre d'attribution, l'Arrêté de concession provisoire, l'Acte administratif de vente, l'Arrêté de concession définitive et le certificat de mutation de la propriété foncière. Dans ce cas, la transaction doit se faire devant un notaire qui se chargera des formalités de consolidation ou de transfert de la propriété.

Quelles sont les dispositions que cet acquéreur doit prendre pour l'achat d'un terrain et quels sont les documents dont il devra disposer avant, pendant ou après l'achat du terrain ?

Les dispositions à prendre par l'acquéreur d'un terrain sont les suivantes :

- s'assurer que ledit terrain est situé dans un lotissement régulièrement approuvé par Arrêté du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- faire une identification physique du terrain avec le concours d'un géomètre ;
- et enfin vérifier les documents que présente le vendeur et si celui-ci à un lien avec le terrain concerné en sollicitant les services, soit du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, soit de la conservation foncière et du cadastre, soit d'un Notaire.

Une fois les vérifications faites et qu'il est rassuré de la régularité des documents fournis par le cédant et que ces documents correspondent bien à la parcelle qui lui a été présentée, il doit formuler rapidement une demande d'ACD auprès du MCLU afin de sécuriser administrativement et juridiquement son bien. Si celui-ci fait l'objet d'un titre de propriété définitif, il doit recourir à un notaire qui se chargera d'effectuer les formalités de mutation de la propriété foncière.

Quelle démarche doit-il entreprendre pour vérifier qu'un terrain n'est pas litigieux ?

Il doit se rapprocher des services du Ministère en charge de la Construction et de l'Urbanisme pour s'informer sur le lot à acquérir.

Comment l'acquéreur peut-il vérifier l'exactitude de la superficie d'un terrain ?

Il doit prendre attache avec un cabinet de géomètre expert agréé pour l'établissement d'un dossier technique qui indiquera la superficie du terrain.

Awa TOURÉ coll.
Ahou KOUAMÉ

JURIST ACT

Ce que dit le code de l'Urbanisme et du Domaine Foncier

Il existe trois (3) types de lotissement avec leur spécificité.

- Le lotissement administratif initié par le Sous-préfet ou le Maire ;
- Le lotissement privé à usage d'habitation initié par un propriétaire privé en vue de la production de terrains à usage d'habitation destinés à être vendus nus ou après exécution d'une opération immobilière ;
- le lotissement rural effectué, sur tout terrain non immatriculé, pour le compte d'une ou plusieurs communauté (s), à la demande de celle (s)-ci.

Article 94

Tout projet de lotissement est assujetti à l'obtention de l'accord préalable du Ministre chargé de l'urbanisme.

Article 95

L'arrêté d'autorisation de lotir doit être publié dans les sous-préfectures et les mairies des localités concernées jusqu'à la fin des opérations de lotissement.

Article 96

Les géomètres experts agréés par le Ministre chargé de l'urbanisme, les services techniques municipaux ayant l'expertise nécessaire et les services techniques de l'urbanisme compétents sont habilités à exécuter les missions d'implantation des plans de lotissement.

Article 97

Les travaux d'implantation sont exécutés sur la base du projet de plan de lotissement régulièrement approuvé.

Article 98

A l'issue des travaux d'implantation du plan de lotissement, les services techniques de l'urbanisme compétents procèdent aux réceptions provisoire et définitive desdits travaux.

Article 99

A l'issue de la réception provisoire des travaux, un procès-verbal est dressé par les services techniques de l'urbanisme.

En cas de constatation d'un défaut de conformité entre les travaux effectués et les documents approuvés, le procès-verbal est transmis au maître de l'ouvrage avec injonction de procéder ou faire procéder dans le délai imparti par ledit procès-verbal à la mise en conformité des travaux avec les documents approuvés.

Ce délai doit être en adéquation avec l'importance des travaux et les documents approuvés.

A l'expiration dudit délai, le service technique de l'urbanisme saisit le Ministre chargé de l'urbanisme qui fait procéder d'office, aux frais du maître de l'ouvrage, à ladite mise en conformité.

Article 100

Le plan d'exécution devient caduc si les travaux ne sont pas entamés deux ans après la date de son approbation.

TRIBUNE

Simplification et Transformation Digitale du Foncier

Le projet va révolutionner les actes administratifs

M. NASSIROU MBOW, Directeur de la Modernisation de l'Informatique, de la Simplification et de la Sécurisation des Actes, explique le fonctionnement du SIGFU

M. NASSIROU MBOW, Directeur de la Modernisation de l'Informatique, de la Simplification et de la Sécurisation des Actes

Pourquoi avoir initié le Projet de Simplification et de Transformation Digitale du Foncier ?

La Côte d'Ivoire est confrontée depuis de nombreuses années, à des difficultés dans le processus de délivrance des actes administratifs dans le domaine du foncier urbain et qui annihilent les efforts de l'Administration foncière dans sa mission de sécurisation des droits de propriété des citoyens.

En effet, le traitement manuel des demandes d'actes administratifs et la complexité des procédures engendrent des lenteurs et sont sources d'erreurs qui remettent en cause l'efficacité de l'administration et la sécurisation des droits de propriété pour les citoyens.

Pour toutes ces raisons, **le Ministère de** la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) en collaboration avec **le Ministère du Budget et du Portefeuille de** l'Etat (MBPE) a initié le projet de simplification et de transformation digitale du foncier urbain. Il vise trois (03) objectifs majeurs :

- **la simplification et l'accélération** du processus de délivrance des actes administratifs ;
- **la sécurisation** de l'information foncière ;
- **l'amélioration** de l'environnement des affaires en Côte d'Ivoire.

A terme, il aboutira à la mise en place d'un **Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain (SIGFU)** qui servira de socle commun à l'ensemble des acteurs de la chaine foncière urbaine en vue de l'automatisation du processus de traitement des actes.

Cette plateforme numérique offrira aux usagers particuliers et professionnels (géomètres-experts, notaires, banquiers, etc.) un service simplifié et sécurisé de délivrance des actes administratifs, dans la transparence et la célérité.

Quelles sont les composantes de ce projet ?

Ce projet est articulé autour de neuf composantes majeures que sont :

La mise en œuvre du projet de simplification et de transformation digitale du foncier urbain est articulée autour de neuf (09) composantes.

- Référentiel géodésique unique

Cette composante permet d'instituer un **nouveau système de référence pour le positionnement des éléments cartographiques et fonciers** en Côte d'Ivoire.

- Identifiant unique des parcelles

Définir un **système d'identification unique des parcelles** sur l'ensemble du territoire national quelle que soit leur nature juridique en vue de rationaliser et de sécuriser la gestion du foncier.

- Normalisation et réingénierie des procédures

Optimiser, adapter et simplifier les procédures de délivrance des actes et de gestion du foncier urbain, engendrant la révision des textes règlementaires existants et l'adoption de nouveaux textes.

- Conduite du changement

Conduire un ensemble d'actions de **formation, d'accompagnement et de communication** en vue de garantir l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes.

- Référentiel d'information géographique

Mettre à disposition des acteurs du foncier, **les informations géographiques de base** (Modèle Numérique de Terrain, LIDAR, Orthophotos, Données urbaines) produites, selon les normes et standards internationaux, à l'issue d'une campagne de prises de vue aériennes sur le Grand Abidjan et Assinie .

- Infrastructure IT et équipement

Déployer une **nouvelle infrastructure technologique selon l'état de l'art** afin de garantir un traitement fiable, intégré et une haute disponibilité des données du foncier urbain : acquisition de postes de travail, de serveurs ultra-modernes de haute capacité et autres équipements en vue du stockage, de l'archivage et de la réplication des données (sauvegarde).

- Conversion des données existantes

Dématérialiser la **documentation domaniale**, restaurer et **numériser les plans topographiques** et les intégrer dans une base de données sécurisée.

- Système Intégré de Gestion du Foncier Urbain ou SIGFU

Développer un **système de gestion** intégrant l'ensemble des données spatiales et textuelles du foncier urbain dans une base de données unique, socle commun aux administrations du foncier urbain en vue **d'automatiser de bout en bout** le circuit de traitement des actes administratifs.

- Service à l'usager

Mettre à la disposition des usagers des **centres d'accueil modernes et des portails (web et mobiles) grand public et professionnels** (pour les géomètres, notaires, banquiers) pour engager et suivre les demandes d'actes administratifs.

Quelle est sa durée ?

La mise en œuvre du projet de Simplification et de Transformation Digitale du Foncier Urbain est prévue sur **cinq (5) ans** et est articulée en deux phases.

Une première phase de deux (2) ans a débuté en vue du déploiement du nouveau système foncier sur le Grand Abidjan et Assinie en raison de la forte pression foncière qu'enregistrent ces zones.

Elle sera suivie d'une seconde phase de trois (3) ans en vue de l'extension du système à l'ensemble du territoire national (villes de l'intérieur).

Quelles sont ses retombées ?

Le SIGFU dotera le gouvernement de Côte d'Ivoire d'une plateforme technologique qui lui permettra d'accéder à des données plus fiables et plus pertinentes, afin d'évaluer entre autre, la performance de ses services fonciers et la satisfaction de sa clientèle (les usagers) ou des citoyens.

A terme, la mise en œuvre du projet permettra de réduire de quatre-vingt-dix pourcent (90%) les délais actuels de délivrance de l'ACD, d'accroître par dix (10) les capacités de production de la chaîne foncière portant ainsi à soixante mille (60 000) voire cent mille (100 000), le nombre d'ACD produits et enfin de réduire drastiquement les litiges et contentieux et désengorger les tribunaux.

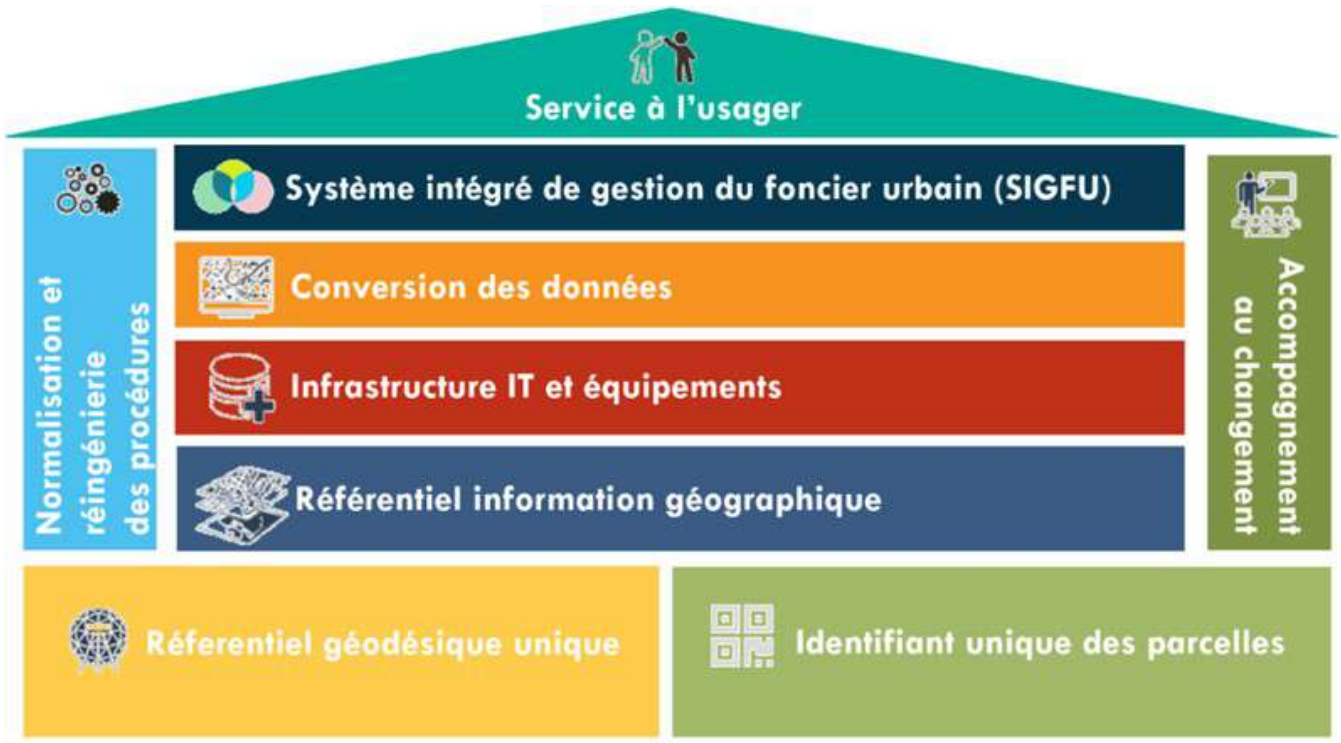

LUCARNE

La Chambre des Aménageurs Urbains et des Promoteurs-Constructeurs dans les locaux du MCLU

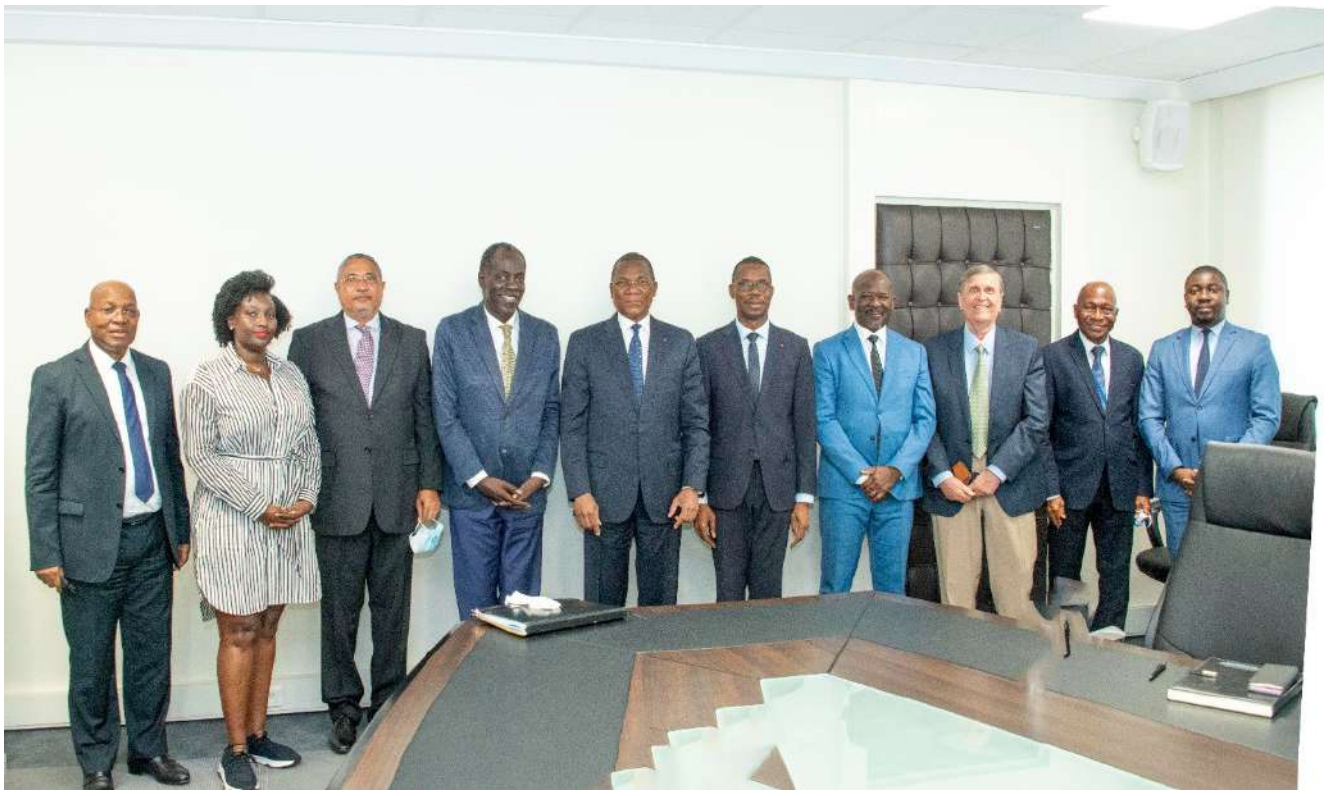

Le Ministre entouré par les membres de la délégation des aménageurs urbains et des promoteurs-Constructeur

Le Ministre BRUNO NABAGNÉ KONÉ a reçu, le 29 mars 2022, une délégation de la Chambre des Aménageurs Urbains et des Promoteurs-Constructeurs, à la salle de conférence du ministère.

Cette délégation, conduite par M. DANIEL USHER, a fait part de son admiration pour les actions du Ministre visant à réformer les secteurs de l'habitat et de l'urbanisme. Par ailleurs, elle a tenu à exposer les préoccupations des membres de la Chambre, relativement à l'achèvement des travaux de VRD primaires sur les sites des logements sociaux et l'exonération fiscale accordée aux promoteurs immobiliers. Le Ministre a profité de l'occasion pour encourager les promoteurs à poursuivre leurs projets concernant les logements sociaux et s'est engagé à leur apporter son soutien en vue de l'évolution desdits projets.

Le MCLU renforce la mobilité de certaines de ses structures décentralisées

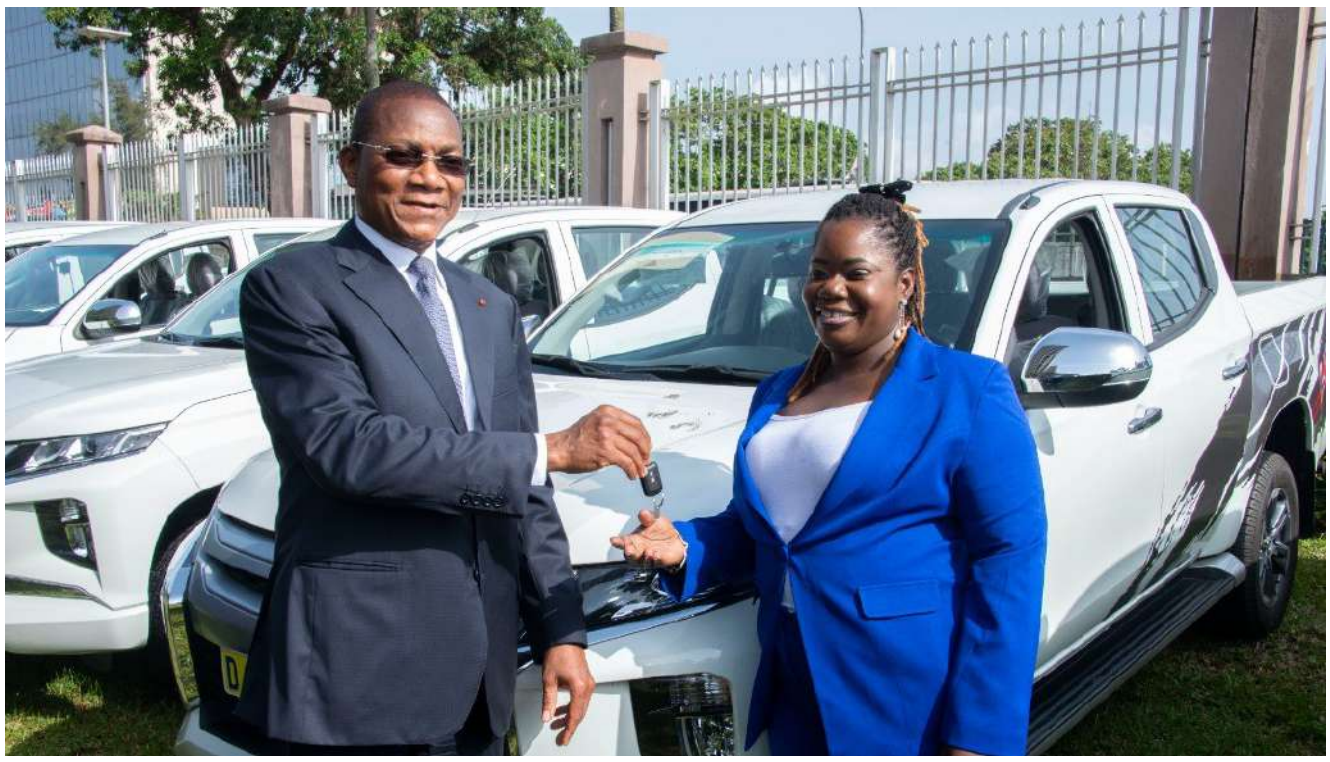

Le Ministre BRUNO NABAGNÉ KONÉ remet les clés des véhicules offerts

Ce sont au total dix (10) voitures de type Pick-Up et dix (10) motos qui leur ont été offertes dans le but d'accroître leur mobilité et partant d'améliorer la qualité du service au profit de l'usager.

« Les dons de ce jour sont l'expression de notre volonté d'accompagner nos collaborateurs et nos services dans l'accomplissement efficace des missions qui leur sont dévolues et partant de nos attributions ; ce malgré la conjoncture liée à la rareté des ressources budgétaires que nul n'est sans ignorer », a déclaré le Ministre Bruno Koné. Cette action, a-t-il ajouté, doit être "perçue comme le début d'un processus de renforcement et d'équipement de nos services, car tous nos services seront dotés, à terme, de moyens performants de travail, tant en matériel roulant que didactique et autres". S'adressant aux récipiendaires, le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, les a exhortés à redoubler d'efforts dans l'accomplissement de leurs missions de contrôles des constructions afin d'éviter les effondrements de bâtiments d'une part, et accroître la production des actes de propriété d'autre part. Il les a aussi invité à faire bon usage du matériel roulant reçu.

Le Ministre BRUNO NABAGNÉ KONÉ remet les clés des motos offerts

Lucarne

Vers la mise en œuvre d'une plateforme collaborative de contrôle des constructions

Vue d'un chantier en construction

Une importante séance de travail présidée par le Ministre BRUNO NABAGNÉ KONÉ s'est tenue le mercredi 16 mars 2022, dans la salle de conférence du Cabinet au 17ème étage de la tour A.

Dès l'entame de la rencontre, le Ministre a planté le décor.

Celui de parer au plus pressé; relativement à l'urgence créée par la série d'effondrements d'immeubles enregistrés récemment. En effet, sur instruction du Premier Ministre, Patrick Achi, l'opérationnalisation de la plate-forme collaborative de contrôle a été recommandée. C'est tout le sens de cette réunion pour aborder la question du fonctionnement de cet instrument commun de contrôle. Il a également évoqué les actions menées par le ministère dans le cadre des contrôles des constructions en zones urbaines. Il s'agit notamment des 9867 contrôles effectués en 2021 et des 51 démolitions effectuées dans la même période, contre seulement 2760 contrôles et 51 démolitions effectuées en 2020.

Prenant la parole, le Ministre DANHO Paulin, Président de l'UVICOCI, a loué la tenue de cette séance consacrée à la plateforme, en ce qu'elle va permettre une forte implication des élus locaux en vue d'offrir un meilleur cadre de vie aux populations.

Le Ministre Bruno Nabagné KONE a présidé la cérémonie de lancement du programme villes vertes

Le Ministre BRUNO NABAGNÉ KONÉ

C'était le lundi 14 mars 2022, à la salle Félix Houphouët-Boigny (FHB) de l'hôtel du District Autonome d'Abidjan, en présence du Gouverneur ROBERT BEUGRÉ MAMBE et du Représentant résident de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), M. Samy GAIJI qu'à cette occasion, le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme a salué l'avènement de cette initiative qui cadre avec les missions de son département ministériel et a appelé à l'implication des collectivités locales dans la préservation des couverts forestiers et la création des Espaces verts pour des villes vertes en Côte d'Ivoire. A terme, ce programme initié par le District d'Abidjan et la FAO vise le bien-être des populations, la résilience des villes, le développement urbain durable à travers des stratégies économiques, agro-écologiques, alimentaires et forestières durables.

Le Ministre Bruno Nabagné KONE et le groupe NHOOD holding annoncent le lancement de la phase 2 du projet lives2

Le Ministre BRUNO NABAGNÉ KONÉ échange avec le PDG du Groupe NHOOD, M. Antoine GROLIN

Dans le cadre du développement de son projet Lives2, en Côte d'Ivoire, une délégation de NHOOD HOLDING, conduite par son président Monsieur ANTOINE GROLIN à séjourné le 10 mars 2022, à Abidjan.

La délégation française a rencontré, à cet effet, le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, Monsieur BRUNO NABAGNÉ KONÉ à son cabinet pour évoquer avec lui des sujets relatifs à l'avancement dudit projet.

Les échanges au cours de cette audience ont permis de passer en revue, les projets réalisés ou en cours de réalisation, puis d'envisager avec le Ministère de la Construction, les possibilités de verticalisation et de duplication du concept Lives2.

Le Ministre de la Construction a réitéré l'engagement de l'Etat de Côte d'Ivoire à apporter son soutien à ce projet qui vient répondre aux besoins de plus en plus croissant de logements en

Côte d'Ivoire. Pour rappel, le premier démonstrateur du projet Lives2, construit sur le boulevard VGE, a été inauguré en juin 2021, par le Ministre BRUNO NABAGNÉ KONÉ.

Deux autres démonstrateurs ont été construits à Abobo et Marcory. L'objectif final est de parvenir à la construction industrielle de ce type de logements à Abidjan et banlieue, afin de contribuer à agrandir l'offre de logements décents et à coût abordable en Côte d'Ivoire.

Visite de travail à la mairie du Plateau : BRUNO NABAGNÉ KONÉ veut faire du Plateau un modèle achevé en matière de gestion et de planification urbaine

Le Ministre BRUNO NABAGNÉ KONÉ en compagnie de M. EHOUO JACQUES GABRIEL, Maire de la Commune du Plateau

« Faire avancer le Plateau, c'est faire avancer l'image de la ville d'Abidjan et de toute la Côte d'Ivoire, cela est notre ambition », tels sont les mots prononcés par le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, au terme de la visite de travail qu'il a effectuée, le vendredi 4 mars 2022, à la mairie du Plateau.

En compagnie du maire du Plateau M. EHOUO JACQUES et ses collaborateurs, le Ministre a d'abord procédé à une série de visites dans plusieurs quartiers de la commune et sur des chantiers structurants pour s'imprégner des réalités auxquelles sont confrontées les équipes de la municipalité dans la mise en œuvre de leur cahier de charge. Par ailleurs, cette visite de travail qui se situait dans le cadre de la plateforme collaborative entre le Ministère de la Construction et les collectivités locales, a été l'occasion pour le maire, M. EHOUO JACQUES, de faire une présentation des grands projets qu'il envisage de réaliser sur le territoire dont il a la charge. Il a pour ce faire sollicité l'appui du Ministre pour l'obtention de titres sur certaines parcelles afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets qui devraient, selon lui, fortement contribuer à la rénovation urbaine du Plateau.

« Nous sommes très satisfaits de cette rencontre, qui nous a permis d'avoir des réponses à nos préoccupations actuelles et pour l'avenir ; nous avons décidé de mettre en place un cadre de collaboration pour qu'il y ait un suivi et une évaluation (des projets communs) afin de donner un coup d'accélérateur à certains projets… », a-t-il déclaré.

Sercom MCLU

INTERVIEW

A la tête de l'Agence de Gestion Foncière (AGEF) depuis quelques mois, sa Directrice générale,

Madame MELEI ANIKPO, dans cette interview, décline les actions qu'elle entend déployer en vue, du redressement de la structure

Mme MELEI ANIKPO, nouvelle Directrice Générale de l'Agence de Gestion Foncière (AGEF)

Dans quel état d'esprit vous prenez les rênes de l'Agence de Gestion Foncière, quand on sait qu'elle a eu à faire face à pas mal de difficultés ?

Je prends les rênes de cette agence avec beaucoup d'optimisme. Je profite pour remercier le Ministre BRUNO NABAGNÉ KONÉ qui m'a fait confiance en portant son choix sur ma personne. L'AGEF est une structure primordiale dans la production de foncier en Côte d'Ivoire. Il est impératif qu'elle redore son blason et qu'elle puisse être pleinement au service des usagers en livrant des terrains abordables et sécurisés.

Pouvez-vous nous présenter l'AGEF et nous préciser son rôle en tant que structure sous tutelle du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ?

L'AGEF est une société de droit privé avec participation financière publique majoritaire placée sous une double tutelle technique du MCLU et financière du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE). Elle a pour missions principales de :

- constituer des réserves foncières pour le compte de l'Etat ;
- initier et/ou faire réaliser toutes opérations d'aménagement en vue de cession à toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

C'est donc dire que tout le monde y a accès… ?

Toute personne à accès à l'AGEF. Que ce soit les structures privées, les structures publiques mais aussi des individus. Tout ménage en Côte d'Ivoire quelle que soit leur couche sociale peut venir à l'AGEF pour acquérir un terrain.

Quels sont les problèmes majeurs auxquels l'AGEF est confrontée à votre prise de fonction ?

A notre prise de fonction en Août 2021, nous avons constaté une rupture totale de la confiance entre l'AGEF et ses principales parties prenantes (salariés, fournisseurs, détenteurs de droits coutumiers clients, le secteur bancaire, etc.), des Programmes d'aménagements inachevés avec leur corollaire de litiges et

contentieux et une situation financière critique. Nonobstant, nous travaillons à relever ce grand défi sous la houlette de notre tutelle technique le MCLU et l'appui du Premier Ministre ainsi que du Président de la République qui ont bien voulu nous faire confiance.

Au regard de toutes ces difficultés, quelles sont les réformes que vous comptez mettre en œuvre en vue du redressement de la structure ?

Notre objectif est de faire de l'AGEF un outil crédible de production de foncier sécurisé et abordable au service des usagers. Cela passe par des réformes qui se déclineront de manière progressive, avec un point d'honneur sur quatre actions-clés :

- la restructuration organisationnelle, opérationnelle et stratégique de l'AGEF : rebâtir les fondements de la bonne gouvernance et de la performance ;
- le positionnement institutionnel de l'AGEF par la proposition de textes en cohérence avec ceux passés par la tutelle technique et la préparation d'un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et l'AGEF afin de préciser notre mission ;
- la gestion maîtrisée du passif par la restructuration et la finalisation de projets existants (Plateaux verts ; Bonoumin ; Blanchon ; Akpe résidentiel) et le traitement diligent des transactions foncières en souffrance ;
- la relance des activités génératrices de revenus avec la mise en place de nouveaux projets d'aménagement dans le grand Abidjan (au niveau de Bingerville) et à l'intérieur du pays.

Quelles sont les opportunités qu'offre l'AGEF aux populations dans le domaine du foncier urbain ?

Il est bien connu que la demande en matière de foncier et de logements est très forte en Côte d'Ivoire depuis plus d'une décennie. Les populations, toutes classes confondues, ont besoin de se loger décemment et à coûts maitrisés. L'AGEF est la structure par excellence dans le domaine du foncier qui offre aux Ivoiriens, la possibilité de souscrire pour une opération de vente de parcelles de terrains, avec un paiement échelonné sur plusieurs années et avec la garantie au bout du processus, d'avoir un terrain viabilisé et à prix défiant toute concurrence sur le marché. Je prendrai le cas de nos derniers lotissements : Riviera Golf 4 que nous avons démarrés en 2002. 20 ans plus tard, vous avez l'un des plus beaux quartiers d'Abidjan sinon le plus beau, avec de belles villas, mais surtout des voiries très grandes et bien aménagées. Il en est de même pour le lotissement de Bessikoi à Cocody Angré.

En termes d'opportunités, bientôt nous devrions pouvoir lancer de nouveaux projets, notamment dans la commune de Bingerville et tout Ivoirien, désireux d'acquérir un terrain, pourra s'inscrire sur la liste des souscripteurs, dès lors qu'il remplit les conditions requises.

Que pouvons-nous retenir au terme de cette interview ?

Ce que je voudrais que les Ivoiriens retiennent, c'est que nous sommes à la tâche pour régler les problèmes de façon diligente et offrir de nouveaux programmes d'ici quelques semaines ou quelques mois pour répondre à la demande du foncier des Ivoiriens. Aussi bien au niveau d'Abidjan qu'au niveau de l'intérieur du pays. Des programmes qui, nous espérons, viendront sans litige, sans contentieux. Je demande aux Ivoiriens d'être patients. Je sais que les problèmes fonciers sont des problèmes qui tiennent à cœur et qui impliquent beaucoup d'émotions.

Awa TOURÉ

BÂTIR ASTUCE

M. DIBY KOKORA, Directeur des Grands Programmes Immobiliers donne des astuces pour l'acquisition d'une maison

M. DIBY KOKORA, Directeur des Grands Programmes Immobiliers

Le meilleur conseil que nous pouvons donner aux usagers dans l'acquisition d'une maison, c'est de s'adresser à des professionnels agréés par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. Il faut même prendre le soin d'exiger que l'entreprise avec qui vous souhaitez entreprendre une transaction immobilière vous présente son agrément que vous pourrez faire vérifier auprès de nos services.

Dans le cas particulier de l'acquisition d'un logement dans le cadre d'une opération immobilière, il y a des précautions supplémentaires à prendre :

- il faut exiger en plus de l'agrément du promoteur immobilier, l'agrément qui autorise la réalisation de l'opération immobilière à laquelle vous souhaitez souscrire ;

- il faut vous assurer de signer un contrat de réservation en bonne et due forme auprès d'un notaire. Ce contrat précise, notamment, la description du bien qui vous est affecté, les références de l'agrément du programme, le prix, les modalités de paiement et le délai de livraison.

- il faut éviter de faire des paiements sur des comptes autres que des comptes séquestres, à moins que le promoteur ne vous présente une garantie de remboursement de vos apports, délivrée exclusivement par une banque, un établissement financier ou une assurance agréée en Côte d'Ivoire comme le prévoit l'article 210 de la loi portant code de la construction et de l'habitat.

Le Ministère a mis à la disposition des usagers sur son site Internet, la liste des promoteurs agréés ainsi que la liste des programmes immobiliers agréés, afin d'informer au maximum les usagers sur les projets immobiliers bénéficiant de l'autorisation du Ministère.

LEXIQUE

Lotissement

L'opération d'urbanisme qui a pour objet ou pour effet la division volontaire en lots d'une ou plusieurs propriétés foncières, destinés à usage d'habitation, de jardin, d'établissement industriel ou commercial ou de tout autre équipement socio-affectif en vue de la vente.

Parcelle

L'espace de terre délimité par un polygone fermé et matérialisé par des limites fixes, bornes ou piquets scellés.

Règlement général d'urbanisme

L'outil de planification urbaine qui fixe les règles générales et servitudes relatives à l'utilisation des sols et les règles particulières à certaines zones notamment, les servitudes relatives au domaine public, aux sites touristiques et culturels et aux sites à sauvegarder.

Domaine foncier urbain

L'ensemble des terres du domaine privé ou public de l'Etat, couvert par les document d'urbanisme.

Aménagement foncier

L'opération de topométrie et d'urbanisme visant le lotissement et la viabilisation des parcelles de terrain urbain.

Extrait topographique

Le plan de parcelle issu soit d'une délimitation, soit d'un morcellement, soit d'une fusion indiquant de façon précise les coordonnées rectangulaires des sommets du polygone qui forme la parcelle.

Droits coutumiers

Les droits d'usage que détient une communauté villageoise, une famille ou toute autre personne sur une ou plusieurs parcelles relevant de la propriété de l'Etat.

Régularisation de lotissement

L'opération d'urbanisme qui consiste à approuver un lotissement appliqué et habité.

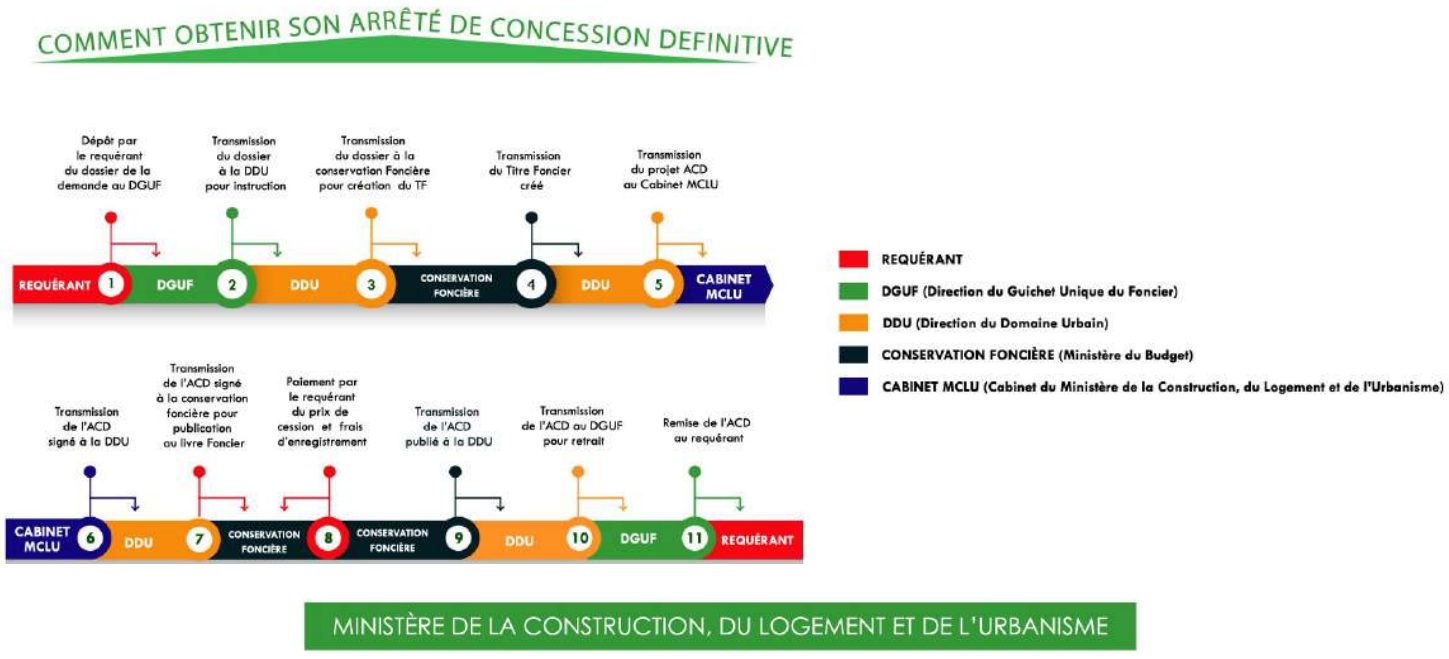

BON À SAVOIR

MCLU
MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

LES PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE D'ACD, À PARTIR D'UNE ATTESTATION VILLAGEOISE

Le dossier technique

Le dossier technique de bornage-morcellement, fusion, immatriculation se compose de :

- Un calque, un tableau de calcul de surface, un rapport de géomètre, vingt et un (21) extraits topographiques ;
- Un tableau de calcul des coordonnées, des calculs liés au géoréférencement (modèle cadastre), un état topographique de la parcelle et un plan de localisation ou situation de la parcelle..

#UneCôtedIvoireSolidaire

TABLEAU DES SOCIETES D'INGENIEURS, DES LABORATOIRES, DES BUREAUX D'ETUDES ET CONSEILS AGREES SOCIETES D'INGENIEURS AGREES

N°	RAISON SOCIALE	NOM ET PRENOMS DU REPRESENTANT	DOMAINES DE SPECIALITE	ADRESSES POSTALE, TELEPHONIQUE, ELECTRONIQUE
1	**ETECO**	**BACHETTA Jacques**	Ouvrage d'Art, routes, hydraulique, assainissement, VRD, travaux maritimes et Fluviaux, Bâtiments courants et IGH, Structures, Complexes, Etablissements Industriels.	01 BP 1687 Abidjan 01 Tél : 21 26 08 36 / 21 26 08 38 Cél : 07 93 16 25/07 93 16 03 Fax : 21 26 08 58 Email : eteco@aviso.ci
2	**CICOP-CI**	**MAKI Hamed**	Bâtiments, courants et IHG, Structures, complexes, Etablissements industriels, Etudes d'impact environnemental.	18 BP 2708 Abidjan 18 Tél : 21 24 46 88/89 Email : sales@cicopci.com ahmed.maki@cicopci.com Site web : www.cicopci.com
3	**ICI-CI**	**OLLO Anouman Germain**	Infrastructures, Bâtiment, Conseil immobilier, Expertise Immobilière, Etudes d'impact environnemental.	01 BP 8466 Abidjan 01 Tél : 20 30 01 55 / 56 Fax : 20 21 86 15 Email : icici@africaonline.co.cii icici@aviso.ci contacts@ici-ci.com Site Web : www.ici-ci.com
4	**CEFACL**	**N'DRI Yao Théodore**	Génie civil, Bâtiment et ouvrages d'art, Hydraulique, VRD, Assainissement, Electrification, Environnement.	08 BP 1470 Abidjan 08 Tél : 22 49 37 04 Cél : 07 09 95 34 / 05 34 81 14 Fax : 22 49 36 99 Email : cefacl@aviso.ci
5	**ERGEC**	**BOUZID Khalil Fouad**	Génie civil, Bâtiments et Ouvrages d'art, hydraulique, VRD, Assainissement Electrification, Environnement.	08 BP 651 Abidjan 08 Tél : 22 41 14 52 Cél : 05 79 98 10 Email : ergec@aviso.ci khbouzid@yahoo.fr
6	**TERRABO-Ingénieur Conseil**	**KOUAME Konan Séraphin**	Génie civil, Génie rural, Energie, hydraulique, Environnement	06 BP 791 - Abidjan 06 Tél : 22 42 40 40 Fax : 22 42 05 89 Email : terrabo@aviso.ci terrabo@terrabo.com Site Web : www.terrabo.com
7	**HYDRO-CO**	**KOUACOU Kouadio**	Bâtiment et Urbanisme, Environnement, Assainissement, Energie, Hydraulique, Route, Ponts, Barrages, Sciences géographiques, Electricité	22 BP 1614 22 Abidjan 22 Tél : 22 52 65 37/ 22 52 65 54 Cél : 07 07 77 81 Fax : 22 52 61 99 Email : hydroco1@aviso.ci

8	**ARC INGENIERIE**	**TOURE Moustapha Almami**	Ouvrages d'art, Routes, Bâtiments, VRD, Hydraulique, Transports, Energie, Environnement	06 BP 1105 Abidjan 06 Tél : 22 47 44 87 Fax : 22 47 44 87 Cél : 05 85 29 38 Email : arcing@aviso.ci
09	**BETSALEEL**	**YATE Tobo Marc**	Etudes et expertise de bâtiments, Expertise immobilière	01 BP 11796 Abidjan 01 Tél : 20 33 22 68 Cél : 05 02 28 56 Fax : 20 33 21 78 Email : betsa@aviso.ci
10	**MENSO-CONSULTANT**	**MENIN Messou**	Routes et Voiries, Travaux Maritimes et fluviaux, Bâtiment, Environnement	08 BP 376 Abidjan 08 Tél : 22 41 71 38 Cél : 02 50 24 89 Fax : 22 41 47 83 Email : cabinetmenso@aviso.ci
11	**International d'Ingénierie-CI 2I-CI**	**COULIBALY Souleymane**	Bâtiments courants, IGH et Bâtiments à structures complexes, Ouvrages d'art, Aérodromes et Voies ferrées, Assainissement, VRD, Routes	BP 111 Post Entreprises Abidjan Tél : 23 48 53 53 Cél : 05 05 73 54 Fax : 23 48 53 54 Email : coulsould@gmail.com
12	**ETEIFA EXPERTISES**	**KOUAME Konan Claude**	Bâtiments et Industrie, Installations industrielles, Electricité.	06 BP 6219 Abidjan 06 Tél : 22 52 24 20 Cél : 05 05 70 53/08 03 61 94 Fax : 22 50 17 66 info@eteifa.com eteifa@aviso.ci kouame.claude@eteifa.com www.eteifa.com
13	**BECO Ingénierie S.A**	**N'GUESSAN Jules Mamert**	Ouvrages d'art, Infrastructures routières et VRD, Hydraulique et assainissement, Etudes d'impact environnemental, Bâtiments et immeubles complexes ;	0 B.P 1 476 ABIDJAN 06 Tél : 22 50 62 11 Fax : 22 50 03 92 E-mail : beco_ing@yahoo.fr
14	**I-ATING**	**KOUADIO N'zi**	Bâtiment, Infrastructure, Adduction d'eau potable, VRD, Routes	08 BP 1255 ABIDJAN 08 Tél : 22 45 18 58 Fax : 22 42 41 03 E-mail : kouadio_nzi@hotmail.com
15	**BERGEC**	**KOFFI Eugène**	Infrastructures routières, VRD, Hydraulique / hydrologie, Aménagements hydro agricoles, Bâtiments et construction, Environnement, Energie	20 BP 1 169 Abidjan 20 Tél : 22 44 74 15 Cél : 07 82 70 54 Fax : 22 44 10 92 kofeug75@gmail.com / bergec@aviso.ci
16	**S.2I.C**	**ASSOUMOU Mathurin**	Les domaines d'activités couvrent plusieurs secteurs dont : - Infrastructures des transports - Bâtiments	Tél : 22 50 69 20 / 23 53 54 67 Fax : 22 50 69 19 Cél : 07 72 70 91 Email : assoumoumat@yahoo.fr

BON À SAVOIR

MCLU
MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

LES PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE D'ACD

Pour une demande à partir d'une attestation villageoise:

- Quatre (04) photocopies de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, carte consulaire ou passeport et extrait de naissance) ;
- L'original plus quatre (04) copies de l'attestation de cession, attestation villageoise;

o Une fiche de demande d'ACD;
o Une fiche de renseignement cadastre;
o Une fiche de demande d'acte particulier.

} Chemise

#UneCôtedIvoireSolidaire

17	**ECGTX**	**AEVOUELIE Kouassi Yao Guillaume**	- Etudes Architecturales, Contrôle technique, administratif et financier, audit, - Dossier d'appels d'offres dans les domaines suivants : - Travaux neufs ou réhabilitations des bâtiments, construction et équipements publics, infrastructures routières, aménagement urbain et développement local, cartographie et télédétection, ingénierie financière et formation, industrie et technologies nouvelles, agriculture et environnement, Expertises diverses, audit et contrôle.	Tél : 22 47 55 69 / 22 47 55 70 Fax : 22 47 55 68 Cél : 01 00 17 76 E-mail : ecgtxinfo@yahoo.fr ecgtx@ecgtx.net Site web : www.ecgtx.net 06 B.P 2137 ABIDJAN 06
18	**OPP - AFRIQUE**	**YOKOYO N'Gbeigne Jonas**	- Ingénierie du Bâtiment et des travaux publics - Etudes techniques des bâtiments Etudes techniques de tracé routier, des ouvrages d'art, des voiries et réseaux divers	Tél : 20 33 14 93 Cél : 01 50 26 55 / 07 66 01 68 Fax : 22 42 55 30 / 20 33 14 93 oppafrique@aviso.ci yo-koyoj@yahoo.fr 27 BP 114 ABIDJAN 27
19	**BANI**	**KOUAKOU Jean Jacques Dewellet**	Etudes ; Suivi et Contrôle des travaux en génie rural et génie civil ; Bâtiment.	Tél : 23 01 20 74 Cél : 01 86 41 60 Fax : Néant E-mail : info@bani-ci.org 04 BP 1 651 Abidjan 04
20	**CAT**	**TAMBWE Mutuale Aimé**	Etudes et réalisation des travaux en BTP, industrie, travaux publics, génie civil	Tél : 22 50 05 33 Cél : 07 08 27 87 E-mail : cat.btp@gmail.com 18 BP 2 787 Abidjan 18
21	**CABINET IETF**	**KONE Souleymane**	- Etudes géotechniques et fondations ; - Ouvrages d'art ; - Routes, aérodromes et voies ferrées ; - Adduction d'eau ; - Assainissement ; - Voirie et réseaux divers ; - Electrification ; - Bâtiments courants ; - Immeubles de grande hauteur (I.G.H.) et bâtiments à structures complexes ; - Etablissements Industriels	Tél : 22 42 48 67 Cél : 07 99 79 74 / 77 09 08 00 E-mail : ietf_ietf@yahoo.fr 01 BP 12 840 Abidjan 01
22	**CABINET CABIS**	**Kouakou Kouassi Daniel**	- Ouvrages d'Art ; - Route, aérodromes et voies ferrées ; - Adduction d'eau ; -Assainissement ; -Voirie et Réseaux Divers (VRD) ; - Electrification ; -Travaux maritimes et fluviaux ; Bâtiments courants ; -Immeubles de grande hauteur (I.G.H) et bâtiments à structures complexes ; - Etablissements industriels	
23	**CIRMA**	**KONE BAKARY**	Ingénierie, Etude, suivi et Contrôle des travaux, Maitrise d'ouvrage, Expertise, Consultance, Conseil, Formation dans des domaines du génie Civil, bâtiment, Transport et Environnement.	Tel :22 50 45 88 Cel : 07 40 68 46/ 07 41 82 09 Email : cirma.kad@gmail.com 28 BP981 Abidjan

24	**ACTIV'POLYTC**	**ACTIV' POLYTEC**	- Etudes géotechniques et fondations, - Adduction d'eau, - Transports, Planification et Gestion portuaires Etudes géotechniques et fondations, - Adduction d'eau, - Assainissement - Voiries et réseaux divers - Electrification - Bâtiments courants - Immeubles de grande hauteur (IGH) et bâtiments à structures complexes Autres : caractérisation des matériaux de génie civil, expertise immobilière et Etude d'impact environnemental et social (EIES)	Tél : 27 20 22 91 17 Fax : 27 20 22 83 61 Cél : 07 07 09 01 61 Email : activpolytec@g.com Bakib8@yahoo.fr 10 BP 2855 ABIDJAN 10
25	**CATEP**	**OULAI Siaba Grégoire**	Etudes géotechniques et fondations, Ouvrages d'art Routes, aérodromes et voies ferrées Voirie et réseau divers Bâtiments courants Immeubles de grande hauteur (IGH) et bâtiments à structures complexes Etablissements industriels	Tél : 27 22 44 45 53 Cél : 07 07 22 03 09 Email : catep@catep.ci osiaba@catep.ci Site web: www.catep.ci 04 BP 1258 ABIDJAN 04
26	**BEBSI**	**KO Hamidou**	Bureau d'Etudes Béton structure international Etudes techniques (Bâtiment, VRD, Charpente Métallique/bois Ouvrages d'art Conception des plans Autres	Cél : 05 06 04 08 00 01 40 79 90 90 Email : bebsisarlbtp@gmail.com 10 BP 417 ABIDJAN 10
27	**INGECO SARL**	**BAKARY CAMARA**	Etudes, suivi et contrôle des travaux dans les secteurs du génie civil, génie rural et génie énergétique Etude d'impact environnemental et social Expertise de bâtiments et Ouvrages d'art Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Maîtrise d'œuvre (MO) Sécurité, Incendie et Panique	Cél: 07 07 72 15 62 05 45 79 78 73 Email camarabak01@gmail.com 28 BP 535 ABIDJAN 28
28	**AFRIQUE COSINUS CONSULTING (A.C .C)**	**HOUSSOU Konan Charles**	- Etudes et conception d'ouvrages d'art et hydrauliques - Etude de béton armé et de structures de bâtiments courants et d'Immeubles de grande hauteur (IGH) et bâtiments à structures complexes - Etude de projets et de bâtiments industriels - Etude de réseau d'assainissement, d'adduction d'eau potable et d'électricité - Etude de projet de VRD (Voirie et Réseaux Divers) - Expertise immobilière, de structures et d'infrastructures de génie civil - Maîtrise d'œuvre d'ouvrage de génie civil Suivi et contrôle d'exécution de projets de BTP - Etude d'impact environnementale et sociale -Formation et management de projets de génie civil	Cél : 05 05 00 94 76 01 03 17 39 88 Email : afriquecosinus7@gmail.com Charleskonan207@gmail.com 08 BP 4192 ABIDJAN 08

MCLU
MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

POINTS DE VENTE AGRÉÉS

BON À SAVOIR ...

MCLU
MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR ACQUÉRIR EN TOUTE SÉCURITÉ UNE PARCELLE À PARTIR D'UNE ATTESTATION VILLAGEOISE.

1. S'assurer que la parcelle est issue d'un lotissement approuvé.
2. S'assurer que la parcelle figure sur le plan approuvé.
3. Vérifier que le nom du cédant est inscrit dans le guide détenu par le village.
4. Vérifier que le nom du cédant est inscrit dans le guide déposé au ministère de la Construction.
5. Faire établir une attestation de cession et une attestation d'attribution en votre nom par les autorités coutumières.
6. Faire établir un compulsoire par voie de commissaire de justice.
7. Introduire sa demande d'ACD au Guichet Unique du Foncier du Ministère en charge de la Construction.

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE AU 1378 Centre d'appel ET AU 05 46 95 44 44 / 01 40 22 78 78 / 07 07 56 45 45

SIGNALEZ toute construction anarchique en envoyant images et localisation au numéro whatsapp suivant: 07 89 04 87 36

BANDE DESSINÉE

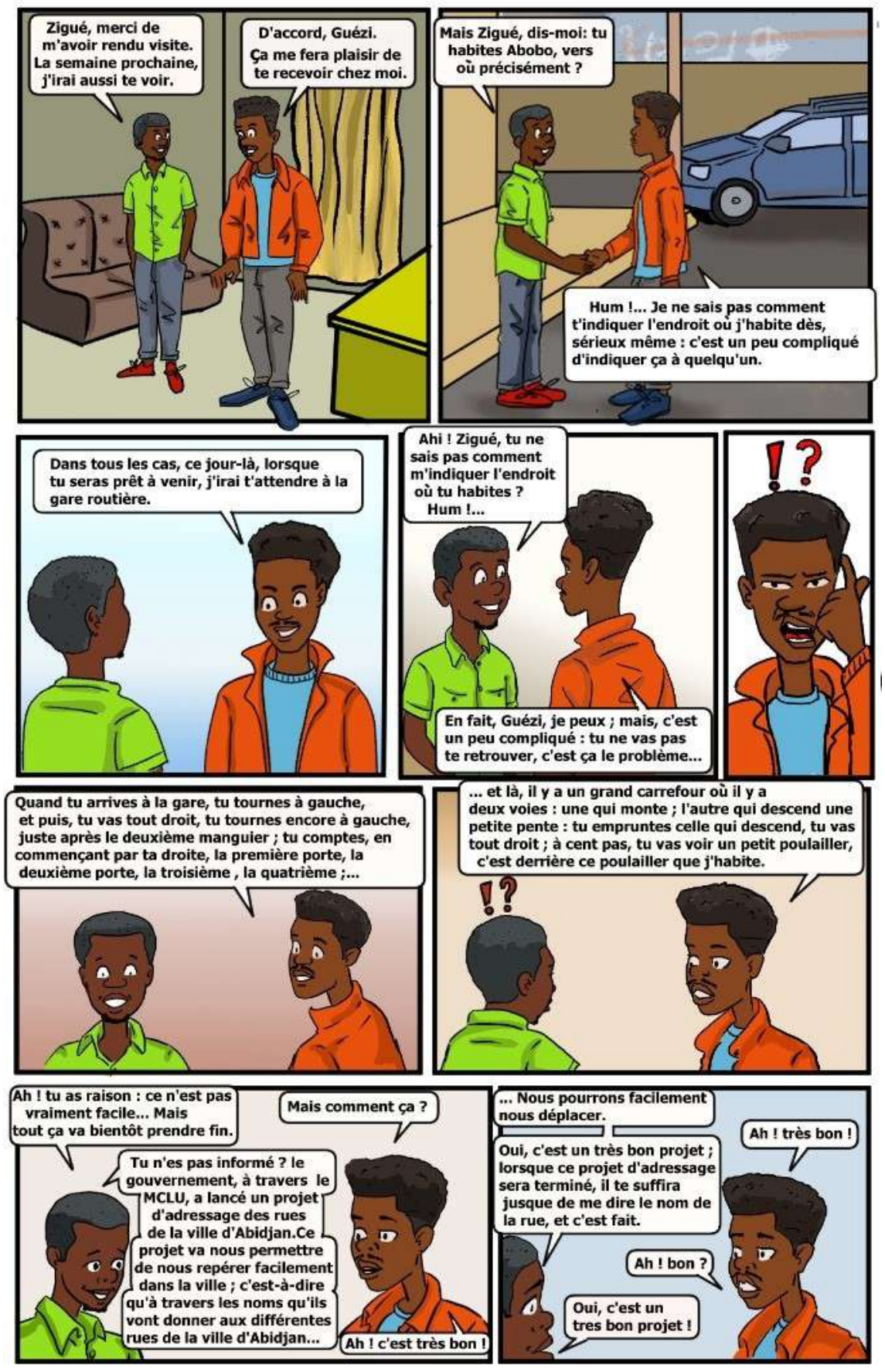

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

BON À SAVOIR

SCHEMA FONCTIONNEL DU CIRCUIT D'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

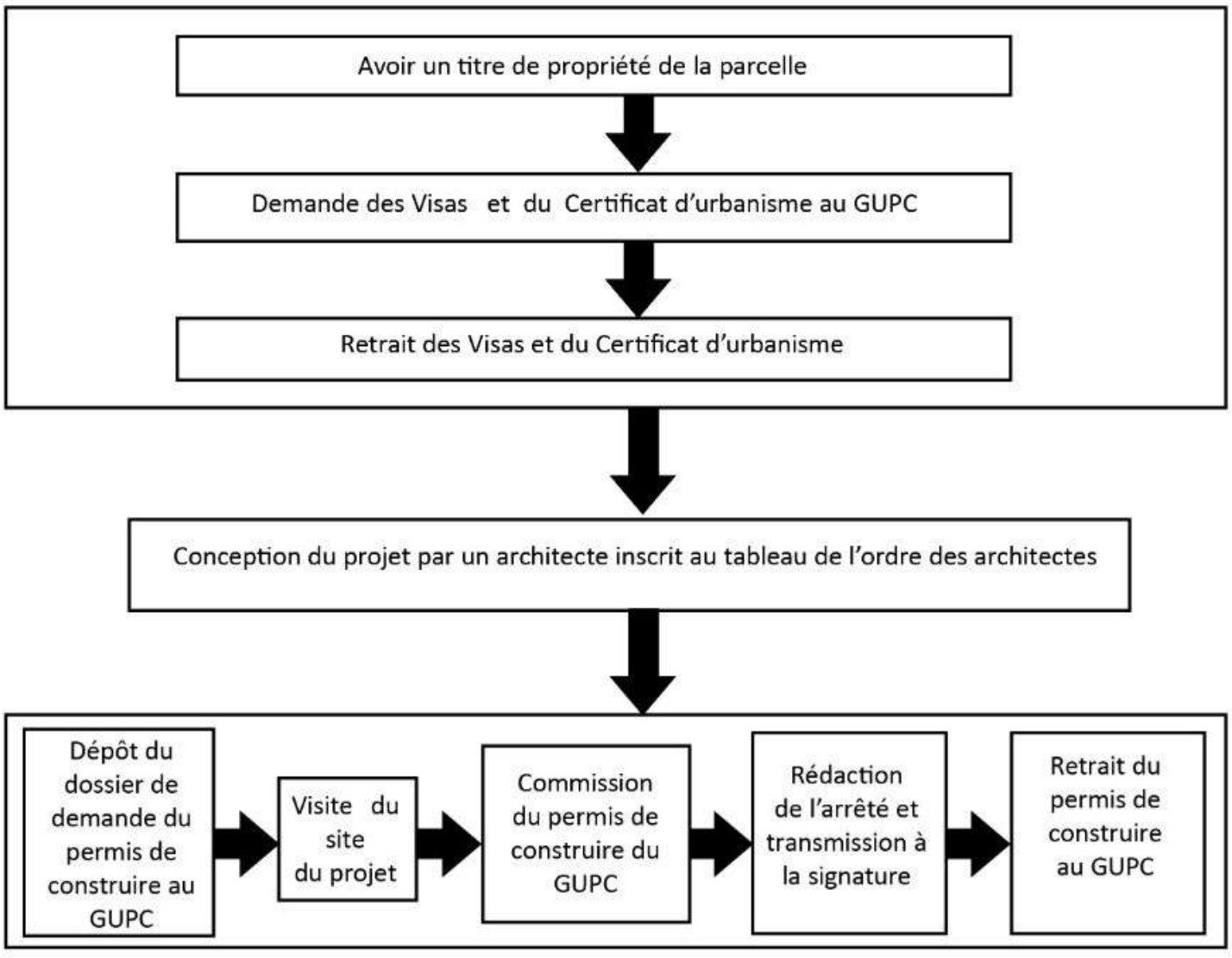

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE AU 1378 Centre d'appel ET AU 05 46 95 44 44 01 40 22 78 78 07 07 56 45 45

Signaler toute construction anarchique en envoyant images et localisation au numéro whatsapp suivant: 07 89 04 87 36

MCLU
MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME